

AR Prefecture

083-218301182-20220324-13-DE
Reçu le 28/03/2022
Publié le 28/03/2022

Republique Française

**MAIRIE DE SAINT-RAPHAËL
(VAR)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 39

En exercice : 39

Séance du :

24 mars 2022

Date de publication :

28 MARS 2022

Date envoi à la Sous-Préfecture :

28 MARS 2022

Le Vingt-Quatre Mars Deux Mille Vingt-Deux, à 17h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le Dix-Huit Mars 2022 s'est réuni à l'Estérel Arena sous la présidence de M. Frédéric MASQUELIER, Maire.

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs, MASQUELIER, CHIODI, DECARD, ISEPPI, GRILLET, HEUDIARD, LOMBARD, SABY, BLANC, DEBAISIEUX, CHIRON, CIFRE, BONNAL, MEYER, ARNAUD, BOYER, JEANPERRIN, GENOUX, GIRARDIN, BEZIN, LOPEZ, TIBERI, MORENVAL, MARCANDELLA, MARTY, JACQUOT, CORDINA, DUBOIS MOUGIN, SPINNHIRNY, JEANPIERRE, OUDOT, VUILLEMIN.

ABSENTS AVEC POUVOIR :

Conformément à l'Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ont donné pouvoir de voter en leur nom : Mme DELAUNAY KAIKOMAR à Mme CHIODI, Mme RAMI à M. TIBERI, Mme HAUTEUR à M. GENOUX, Mme ZUCCO à M. DECARD, M. KAIKOMAR à M. MASQUELIER, M. TOMASI à Mme OUDOT, M. BLANVILLAIN à M. ISEPPI.

OBJET DE LA DELIBERATION

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

*

Demande de concession de la plage naturelle d'Arène Grosse

- Quartier de Boulouris

- Complément

*

- n° 13

AR Prefecture

083-218301182-20220324-13-DE
Reçu le 28/03/2022
Publié le 28/03/2022

Mme Danièle LOMBARD, Adjoint au Maire, rappelle que par arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2009, l'Etat a notamment accordé à la Commune la concession de la plage naturelle d'Arène Grosse, venant à échéance le 31 décembre 2020. Cette autorisation a été prorogée par arrêté préfectoral du 05 novembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2022, afin que le dossier de demande de renouvellement de ladite concession puisse être présenté et instruit.

Ainsi, par délibération en date du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet du Var aux fins d'obtention d'une nouvelle concession pour cette plage, conformément aux dispositions de l'article R. 2124-13 du code général de la propriété des personnes publiques.

Aux termes de celle-ci, il a été précisé que le dossier de demande portait sur la création de deux lots :

- un lot de matelas parasols d'une superficie de 88 m² (lot 1),
- un lot d'une superficie de 22 m² correspondant à une terrasse existante située au droit du local du club de plongée (lot 2).

Il s'avère que ces superficies pourraient être amenées à évoluer de façon non substantielle, et toujours dans le respect des règles édictées par l'article R. 2124-16 du code général des collectivités territoriales qui énonce :

« Les concessions accordées sur les plages doivent respecter, outre les principes énoncés à l'article L. 321-9 du code de l'environnement, les règles de fond précisées aux alinéas suivants :

- un minimum de 80 % de la longueur du rivage, par plage, et de 80 % de la surface de la plage, dans les limites communales, doit rester libre de tout équipement et installation. Dans le cas d'une plage artificielle, ces limites ne peuvent être inférieures à 50 %. La surface à prendre en compte est la surface à mi marée. »

Aussi, il y a lieu de reprendre la description des lots souhaités comme suit :

- un lot de matelas parasols (lot 1),
- un lot correspondant à une terrasse existante située au droit du local du club de plongée (lot 2).

Il convient également de préciser à l'appui de la notice relative à l'accessibilité de la plage aux personnes à mobilité réduite que :

- l'accès à la plage sera assuré par une passerelle bois démontable prolongée par un géotextile jusqu'à la mer,
- une place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite sera également matérialisée au droit du port de Boulouris, à l'extrémité de la voie de desserte, en vertu d'une convention à intervenir avec la Régie des Ports Raphaëlois.

Ces précisions et modifications non substantielles sont donc soumises à l'approbation du Conseil Municipal aux fins de complétude de l'instruction par les services de l'Etat du dossier de demande de la concession de la plage naturelle d'Arène Grosse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé de **Mme LOMBARD, Adjoint au Maire,**
A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,
APRES en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,

APPROUVE les précisions et modifications non substantielles apportées aux fins de complétude de l'instruction par les services de l'Etat du dossier de demande de la concession de la plage naturelle d'Arène Grosse ;

AR Prefecture

083-218301182-20220324-13-DE

Reçu le 28/03/2022

Publié le 28/03/2022

~~AUTORISE M. LE MAIRE~~ à faire toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de cette procédure ;

AUTORISE M. LE MAIRE à signer tout acte ou document y afférent ;

HABILITE M. LE MAIRE à procéder, le cas échéant, à toute modification non substantielle du dossier de demande de concession de la plage naturelle d'Arène Grosse ;

DIT que les dépenses et recettes en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

FAIT et DELIBERE en séance, les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



Frédéric MASQUELIER